



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA COMMUNE D'EMBRUN  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU 27 avril 2026 à 10h00**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à 10h00 à Embrun, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune d'Embrun, sous la présidence de madame Chantal EYMEOD, Présidente du C.C.A.S.

**Date de convocation** : 20 avril 2026

**Secrétaire de séance** : Benjamin SABY

**PRÉSENTS** (11) : Chantal EYMEOD, Zoïa DEPEILLE, Hélène GOY, Aurélie CAMIER-LONGEPIERRE, Benjamin SABY, Jessica BOSSEINS, Annabelle CONSTANT, Bernadette FIGARELLA, Marie-Josée DIEBOLD, Sylvie CHASSAIN, Marie-Thérèse PASCAL

**POUVOIRS** (3) : Hubert JOST, Olivier LEFRANCOIS, Monique MARCOU

**ABSENTS EXCUSÉS** (1) : Marie-Christine BARBERO,

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	14

**Rapport N° 2026-26 : Election d'un(e) vice-président(e) délégué(e)**

Vu la loi 2022-217 du 21 février 2022 et notamment son art 141,

Vu les art R123-21, R123—22 et R 123-23 du code de l'action sociale et des familles

Vu l'art R123-18 du code de l'action sociale et des familles

La désignation d'un vice-président délégué au sein des CCAS/CIAS est une évolution introduite par l'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite « 3DS ». Ce texte prévoit désormais que le conseil d'administration (CA) « élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président », disposition également inscrite à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles (CASF). En droit administratif, l'indicatif valant impératif, on doit en conclure qu'il s'agit d'une obligation et non d'une faculté pour les CCAS/CIAS.

Ses responsabilités doivent être limitées aux seules situations d'empêchement du premier vice-président. Elles pourront dans tous les cas couvrir :

- la suppléance du maire pour assurer le bon déroulement des séances du conseil (vérification du quorum, conduite et police des débats, décompte des voix, etc.) en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier,
- le cas échéant, ce vice-président délégué pourra recevoir des délégations de pouvoir et de signature du conseil d'administration et du président du CCAS/CIAS sur la base des articles R.123-21, R.123-22 et R.123-23 du CASF.

**Le conseil d'administration après en avoir délibéré décide :**

Nom : Hélène GOY

Pour : 14

Contre : 0

Blancs : 0

**Article 1 :** Hélène GOY est élue Vice-présidente déléguée du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la ville d'Embrun.

**Article 2 :** La Vice-présidente déléguée bénéficie des mêmes délégations de pouvoir consenties par le conseil d'administration à la Vice-Présidente

**Article 3 :** La directrice du CCAS et le trésorier principal d'Embrun seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-260500574-20260427-2026-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2026

Publication : 07/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait et délibéré en séance

Le 27 avril 2026

La Présidente du C.C.A.S

Madame Chantal EYMEOUD



Publié le 11/05/2026